

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 24/06/2026**

**Date de la convocation :
18/06/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	21
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	23
Vote : POUR	23
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEG0, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, M. Christophe DUMERGUE, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : 2 conseillers municipaux

M. Mathieu DESCLAUX a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Sophie PETIT-LARDILEY a donné procuration à M. David URBAN.

M. Gérard HURTEAU a été désigné secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-06-24-84 – DOMAINE ET PATRIMOINE - FORÊT COMMUNALE –
APPROBATION DES CONVENTIONS D'EXPLOITATION GROUPEE DE BOIS AVEC L'OFFICE
NATIONAL DES FORÊTS (ONF) – CAMPAGNE 2026**

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La commune de Sainte-Hélène est propriétaire d'une forêt communale soumise au régime forestier et gérée par l'Office National des Forêts (ONF).

Dans le cadre du programme de coupes de l'exercice 2026, l'ONF propose à la commune de conclure trois conventions d'exploitation groupée de bois enregistrées sous les numéros 8365 26 E 001, 8365 26 E 002 et 8365 26 E 003.

Conformément aux articles L.214-7 et L.214-8 du Code forestier, ces conventions permettent à la commune de mettre à disposition de l'ONF les bois encore sur pied afin qu'ils soient exploités, façonnés et commercialisés dans le cadre de ventes groupées.

L'ONF assure alors l'organisation de l'exploitation, la passation des marchés de travaux forestiers, la commercialisation des produits, le recouvrement des recettes et leur reversement à la commune après déduction des charges prévues contractuellement.

Les conventions concernent les coupes suivantes :

- Bloc 1 : parcelles 44b, 47b, 56c et 66c, pour un volume prévisionnel de 1 940 m³ apparents et une recette nette prévisionnelle comprise entre 26 000 € et 27 000 € ;
- Bloc 2 : parcelles 20a à 37d selon le détail figurant dans la convention, pour un volume prévisionnel de 4 242 m³ apparents et une recette nette prévisionnelle comprise entre 58 000 € et 59 000 € ;
- Bloc 3 : parcelles 1b à 16c selon le détail figurant dans la convention, pour un volume prévisionnel de 4 815 m³ apparents et une recette nette prévisionnelle comprise entre 67 000 € et 68 000 €.

Les conventions prévoient notamment une rémunération de l'ONF pour les prestations d'exploitation et d'encadrement des petits bois fixée à 13,50 € HT par m³ apparent.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Le Conseil municipal,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code forestier, notamment ses articles L.214-7 et L.214-8 ;

- les conventions d'exploitation groupée de bois n° 8365 26 E 001, 8365 26 E 002 et 8365 26 E 003 proposées par l'Office National des Forêts ;
- les annexes techniques et financières jointes auxdites conventions ;

CONSIDÉRANT :

- l'intérêt pour la commune de confier à l'ONF l'exploitation et la commercialisation des bois issus du programme de coupes 2026 dans le cadre des ventes groupées organisées par cet établissement ;
- que ce mode de commercialisation permet de mutualiser les volumes et de bénéficier de conditions optimisées de mise en marché des bois ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les conventions d'exploitation groupée de bois n° 8365 26 E 001, 8365 26 E 002 et 8365 26 E 003 conclues entre la commune de Sainte-Hélène et l'Office National des Forêts pour l'exploitation et la commercialisation des bois issus du programme de coupes 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.
- **DE PRECISER** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le 24/06/2026,

Le secrétaire de séance,
Gérard HURTEAU



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 04/07/2026

Reçu en préfecture le 04/07/2026

Publié le



ID : 033-213304173-20260624-DEL_2026_84-DE